



ASSOCIATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES ÉCOLES EN AFRIQUE

www.agapo.asso.fr

contact@agapo.asso.fr

FAIRE UN DON

Oui je souhaite participer à l'action d'agapo et vous aider dans vos missions auprès des écoles que vous soutenez. Si vous êtes déjà adhérent ou donateur, nous préciser uniquement votre nom et prénom. Vous pouvez nous indiquer le reste de vos coordonnées uniquement en cas de changement récent de coordonnées.

NOM

PRENOM

EMAIL

ADRESSE

TEL

J'opte pour une démarche simplifiée en effectuant un virement (cochez la case correspondant au montant et RIB disponible ci-dessous à imprimer pour effectuer votre virement auprès de votre banque) :

- 2 € par mois 5 € par mois 10 € par mois
- 20 € en une seule fois € en une seule fois (inscrivez le montant)

Je préfère envoyer un chèque libellé à l'ordre d'agapo (cochez la case correspondant au montant du chèque)

- 20 € € (inscrivez le montant)

Je souhaite être inscrit en tant qu'adhérent agapo OUI NON

Le bulletin seul ou avec le chèque sont à envoyer à :
agapo c/o Monique Jansen - 20 quater, rue Sadi-Carnot - 92000 Nanterre

(ATTENTION : NOUS NE SOMMES PAS HABILITES A PRELEVER SUR VOTRE COMPTE, VOUS OPEREZ LE VIREMENT DE VOTRE BANQUE, MERCI – POSSIBILITE DE TELECHARGER LE RIB SUR NOTRE SITE www.agapo.asso.fr)

	Relevé d'Identité Bancaire / IBAN
Cadre réservé au destinataire du RIB	
Titulaire du Compte ASSOCIATION AGAPO	
Domiciliation RUEIL MAIR FOCH (02075)	
RIB : 30004 02075 00010025267 85 IBAN : FR76 3000 4020 7500 0100 2526 785 BIC : BNPAFRPPBBT	

agapo a obtenu le **statut d'Organisme d'intérêt général** depuis janvier 2008 de la Direction Générale des Impôts ainsi que, par voie de conséquence, l'habilitation à délivrer des reçus fiscaux pour des dons versés.

Les dons effectués par les particuliers au profit d'Organismes d'intérêt général (article 200 du Code Général des Impôts) ouvrent donc droit à une réduction unique d'impôt au taux de 60% des sommes versées et dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur. En adhérent ou en faisant un don, chaque année vous recevrez votre reçu fiscal pour vos déductions d'impôt.